

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

Date de convocation : 23 septembre 2021

Présents : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT, Guillaume LAURAIN, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER, M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET, Martine AVELINE et Françoise PEGET.

a donné pouvoir : M. Élie BANKHALTER à Guillaume LAURAIN

Absent non excusé : M. Jean DOUBLET

A été nommée secrétaire de séance : Madame Brigitte BLIN

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance en excusant le conseiller empêché et en énonçant le pouvoir donné. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

56-2021 PUBLICITÉ BULLETIN MUNICIPAL 2021

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal :

- du coût du bulletin 2020 : 2 370 €, pour 2 120€ de recette obtenue auprès des annonceurs, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire un point sur les tarifs 2020 et d'effectuer le démarchage auprès des annonceurs par mailing afin de financer l'édition du bulletin municipal 2021.

Monsieur Sébastien JOUSSET rappelle que les commerçants sont sur le site avec une photo de manière gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser un premier démarchage par mailing, puis en second de rencontrer les annonceurs,
- de maintenir le tarif de 25€ pour la réalisation et/ou la modification d'une carte annonceur (délibération n°42-2018),
- d'appliquer le tarif suivant pour les pavés publicitaires du bulletin 2021:

	Tarif Bourthois	Tarif hors commune
Pour 1/8 de page	60€	80€
Pour 2/8 de page	90€	120€
Pour 4/8 de page	250€	280€
Pour 6/8 de page	370€	410€
Pour une page entière	500€	540€

57-2021 PRIX POUR SALON DES ARTS PLASTIQUES 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le salon des arts plastiques se tiendra à la salle des fêtes communale les samedi 09 et dimanche 10 octobre prochain.

L'article 6 du règlement intérieur prévoit que 2 artistes soient primés par un jury composé des membres de la commission vie associative, culturelle et sportive, du maire et des conseillers municipaux et des lauréats de l'année passée. Il prévoit aussi un prix du public à partir du vote du public.

Monsieur le Maire propose des bons d'achats à prendre chez les commerçants bourthois pour le prix du jury et le prix du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'offrir aux lauréats :

- du prix du jury, un bon d'achats chez les commerçants bourthois, d'une valeur de 100€ fractionnée en 5 bons de 20€ pour le premier et de 60€ fractionnée en 2 bons de 30€ pour le second, et dans le cas d'un ex-aequo d'offrir aux lauréats le bon correspondant à leur classement,
- du prix du public, un bon d'achats d'une valeur de 40€ fractionné en 2 bons d'achats de 20€ chez les commerçants bourthois, et dans le cas d'un ex-aequo d'offrir aux lauréats le même bon.

58-2021 FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 23 août 2021 portant répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) entre l'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres au titre de l'exercice 2021.

Il rappelle les grandes lignes de ce fonds qui constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un E.P.C.I. à fiscalité propre et de ses communes membres.

La répartition peut être faite selon plusieurs principes, à savoir :

- ✓ Le principe de droit commun qui ne nécessite aucune délibération du conseil municipal et qui était l'option retenue par la communauté de communes de Verneuil. Pour l'année 2021, le montant s'élève à 21 608€.
- ✓ Le montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite à -30%) ou le montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite à +30%),
- ✓ La répartition libre.

Le 15 septembre 2021, une répartition dérogatoire fixant un reversement à hauteur de 30 % des communes membres à l'E.P.C.I. a été retenue. Le montant de 15 384€ sera versé pour 2021.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à ce mode de répartition pour 2021.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis défavorable à cette répartition à la majorité des 2/3 fixant un reversement à hauteur de 30% des communes membres à l'Interco Normandie Sud Eure.

59-2021 CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉGIME D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE BÂTIE DE 2 ANS

Monsieur Michel LAHAYE informe le conseil municipal qu'un nouveau régime d'exonération de la taxe foncière bâtie est proposé. En effet, avant la création du nouveau dispositif, en vertu de l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction à usage d'habitation étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivaient celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune.

Désormais les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière pendant 2 ans. Toutefois la commune peut décider sur délibération et pour la part qui lui revient de limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70 %, 80% ou 90% de la base imposable de tous les locaux ou la limiter uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés.

Actuellement, la commune de Bourth exonère de la taxe foncière bâtie les 2 premières années.

Afin de maintenir l'attractivité de la commune, M. Michel LAHAYE propose au conseil municipal de ne pas limiter l'exonération de la taxe foncière bâtie les 2 premières années, mais d'un point de vue budgétaire, il suggère de limiter l'exonération à 40%.

Un tour de table est fait pour recueillir l'avis des conseillers municipaux, M^{me} Françoise PEGET souhaite limiter l'exonération à 70% et M^{me} Martine AVELINE à 80%.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à la majorité 10 voix pour, 3 voix contre M^{mes} François PEGET et Martine AVELINE, M. Michel LAHAYE, aucune abstention de ne pas limiter l'exonération de la taxe foncière bâtie. Ainsi pour maintenir l'attractivité de la commune, une exonération totale de la taxe foncière bâtie pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation pendant 2 ans est actée.

60-2021 RESTITUTION DE GARANTIE MENUISERIES EXTÉRIEURES AU GROUPE SCOLAIRE – TMA

Monsieur Michel LAHAYE explique que la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton a fait la demande auprès du service comptabilité d'établir un certificat administratif pour la décision de libération de la retenue de garantie pour les travaux de menuiseries extérieures au groupe scolaire réalisés par l'entreprise TMA.

Au vu des malfaçons constatées, absence de joints d'étanchéité entre les murs et les châssis des nouvelles fenêtres sur l'ensemble des travaux réalisés, Monsieur Michel LAHAYE propose de conserver la retenue de garantie d'un montant de 1 913.46€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver la retenue de garantie pour les travaux de menuiseries extérieures au groupe scolaire de Bourth réalisés par l'entreprise TMA pour un montant de 1 913.46€.

61-2021 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTION

Monsieur le Maire informe que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Eure a adressé un courrier le 04 août 2021 pour le renouvellement de la convention de médecine préventive, en faveur des agents territoriaux.

L'équipe du service de médecine préventive s'occupe de la surveillance médicale des agents, et de l'action sur le milieu du travail (actions de l'équipe pluridisciplinaire du service de médecine préventive : actions sur le milieu du travail, surveillance médicale des agents, conditions d'exercice du médecin de prévention, moyens mis à disposition par la collectivité, les conditions de mise en œuvre : organisation des visites et modalités financières).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021.

62-2021 RÉSILIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - SMACL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la procédure de marché négocié pour la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, la proposition faite par la SMACL n'est pas la mieux-disante pour des prestations identiques. Par exemple : le taux pour la maladie ordinaire avec une franchise de 15j : 6.55% pour la SMACL et pour SOFAXIS : 6.40%.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de résilier le contrat précédemment souscrit et de ne pas donner suite à la proposition d'assurance N°O20210527-004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de résilier le contrat souscrit auprès de la SMACL et de pas donner suite à la proposition d'assurance n°O20210527-004.

63-2021 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°77-2020 en date du 30/10/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec **une franchise de 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, au taux de **6,40 %** de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et/œ

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec **une franchise de 15 jours fixes** sur le risque de maladie ordinaire au taux de **1,10 %** de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

 OUI NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

64-2021 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux derniers recrutements, le tableau des effectifs de la commune de Bourth s'établit donc à l'unanimité ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

EMPLOIS PERMANENTS			
Cadres d'emploi	Nombre	Durée	Pourvu ou non
Attaché	1	35/35	Non pourvu
Secrétaire de Mairie	1	35/35	Non pourvu
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35/35	Pourvu

Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Non pourvu
Rédacteur	1	35/35	Non pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Pourvu
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	35/35	Non pourvu
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Non pourvu
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	1	35/35	Pourvu
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	35/35	Non pourvu
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35/35	Non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	35/35	2 Pourvus
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	35/35	Non pourvu
Adjoint technique territorial	5	35/35	1 Pourvus/ 4 non pourvus
Adjoint technique territorial	1	19.5/35	Non pourvu
Adjoint technique territorial	1	9/35	Non pourvu
Adjoint du patrimoine	1	35/35	Pourvu
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Cadres d'emploi	Nombre	Durée	Pourvu ou non
Adjoint technique	1	35/35	Non Pourvu
Adjoint technique	1	17/35	Non Pourvu
Adjoint technique	1	7/35	Non Pourvu

65-2021 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'un agent d'accueil et de gestion administrative à temps non complet (dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service), soit à raison de 20/35^{èmes}, à compter du 01/01/2022,

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au(x) grade(s) d'adjoint administratif,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'accueil,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/09/2021

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion administrative.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

66-2021 CONVENTION RURALITÉ ET SUBVENTION (D.E.T.R.)

Madame Géraldine DUMOUTIER informe le conseil municipal que nous venons de recevoir les modalités d'attribution pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022. Dans le cas de la réhabilitation des écoles, des restaurants scolaires, les constructions en particulier celles inscrites dans le projet de convention pour un aménagement durable des territoires scolaires en milieu rural de l'Eure, soit la « convention ruralité » pourront bénéficier de la DETR.

Madame Géraldine DUMOUTIER, élaboré par Monsieur Sébastien JOUSSET présente l'appel à manifestation d'intérêt « Convention Ruralité » - rentrée 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ruralité.

67-2021 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE POUR OPÉRATIONS PROGRAMMÉES – EXTENSION ROUTE DU MINERAY PC02710821I0006

Monsieur Alain ROCHEFORT expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à 1 020 € H.T. en section d'investissement, aucune somme n'est à inscrire en section de fonctionnement.

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021 au compte 2041582 des dépenses d'investissement

68-2021 DÉMISSION DE M^{me} Béatrix RIVET, ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°33-2020 et explique qu'à la suite de la démission de M^{me} Béatrix RIVET et en l'absence d'un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, un renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus est à faire.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 5 membres. Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de 5 candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant que se présente la liste de M. Sébastien JOUSSET composée de M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET, Françoise PEGET et Martine AVELINE

Le conseil municipal procède à l'élection. La liste de M. Sébastien JOUSSET composée de M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET, Françoise PEGET et Martine AVELINE est élue avec 13 voix. Ainsi, **M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET, Françoise PEGET** sont membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et **M. Sébastien JOUSSET en est le Président.**

INFORMATION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Ouverture le 13/08/2021 d'un restaurant au 8 Place de l'église : demande de mise en conformité en urbanisme avec un dossier pour l'accessibilité, la sécurité et la défense incendie de cet établissement,
- 1 Place de l'église : la Mairie a fait une demande auprès du SEPASE pour un diagnostic du réseau d'assainissement collectif en partie publique et Messieurs Sébastien RUIZ et Jacques LEGRAND ont fait une demande auprès du SEPASE pour un diagnostic de la partie privative afin que soit trouvé d'où vient le dysfonctionnement,
- Personnel communal : phase de recrutement entre octobre et décembre 2021 pour prise de poste au 01/01/2022 : 2 agents à l'atelier, 1 agent à l'école et 1 agent à la Mairie,
- Projet de modernisation du groupe scolaire : Réunion avec AMO - SILOGE définition des besoins
- Stationnement rue des 4 Cantons : Proposition de marquage et pose de plots,

- Projet de transformation de la salle des fêtes : Rendez-vous avec M. Michel BÉ, architecte – réaménagement cuisine, vestiaire... - voir pour logement avenue de Kronstorf.

Ensuite, Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints :

Géraldine DUMOUTIER :

- Salon des Arts Plastiques : Point sur les permanences, prêt du matériel par la Mairie de Breteuil et retrait le 07/10/2021 à 8h15. Rappel, la manifestation nécessite le pass-sanitaire dès 12 ans et 2 mois ; le vernissage a lieu le samedi 09/10/2021 18h00 puis elle précise le déroulé de la manifestation.
- Animation : réunion de la commission prévue le 05/10/2021 à 18h.
- Réunion Manifestation de Noël
- École : reconduction du contrat de l'agent en remplacement de M^{me} Laura RENAULT ; Vérification du matériel de la cantine le 06/10/2021 après-midi ; Formation des agents (ATSEM, Cantinier...) aux gestes qui sauvent PSC1 le 14/10/2021 : remplacement, mot... ; Suppression du Barnum, 1 seul service « petits » sous le petit préau (salle de motricité) et « grands » dans le réfectoire.
- Fleurissement 2022 : réflexion en cours merci de nous soumettre vos idées

Michel LAHAYE :

- Défense incendie : BFEI a mené une étude complète
- Projet « Terrain Bonnette » : Réunion « définition des besoins » avec AMO CUBICK,
- Dégradation de la station de lavage : caméra pour déterminer les responsabilités,
- Feux tricolores du carrefour des 4 cantons : Travaux semaine 43,
- Travaux de mise en conformité électricité au groupe scolaire : ICARE/Bureau Veritas

Nadine HERVAULT :

- Dossier salle des fêtes : nettoyage fait par l'entreprise ROITG, vérification du matériel de cuisson et de lavage le 06/10/2021 matin,
- Réunion avec les associations : planning des manifestations des associations bourthoises,
- Réunion commission office du Tourisme et patrimoine le 12/10/2021.

Alain ROCHEFORT :

- Informe qu'au titre de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, il est dit qu'à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par (...) l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés **après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli** ». Il s'agit donc pour le Président de l'INSE de présenter lors de cette conférence « les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le

rapport du commissaire ». Donc **la prochaine conférence des maires est le 06 octobre 2021 et le passage en conseil communautaire aura lieu le 27 octobre 2021.**

- **Panneau numérique centre-bourg et borne marché :**
 - Raccordement : ENEDIS, lors de sa phase d'étude, a fait une erreur, le raccordement ne peut se faire à partir de l'Auberge du Cheval Blanc, mais se fera par un raccordement du côté de l'Auberge du Chanteclerc avec une traversée de route et le démontage des pavés le 20/10/2021
 - Implantation : un point a été fait et les entreprise SARL Chandai TP et STTP ont été contactées pour la réalisation du socle béton demandé par Cocktail Vision
 - Consuel et mise en service : la SARL PTB est missionnée mais nous sommes dans l'attente de différents renseignements demandés à Cocktail Vision, M. Vincent BRUNELLE
- **Panneau d'affichage numérique en Mairie :** le panneau proposé par Cocktail vision est un panneau d'information et non un panneau d'affichage, une nouvelle consultation est en cours auprès des différents prestataires déjà reçus,
- **Arsenal :** séparation Mairie et Comité des fêtes dans le local et mise en place envisagée de 2 disjoncteurs pour séparer la salle des fêtes et l'arsenal,
- **Élagage :** demande de devis pour élagage complet Tilleuls, Rte de Rugles...et broyage au dépotoir,
- **Matériel à l'atelier :** en cours,
- **Dépotoir :** finalisation de la cabane, signalisation en cours,
- **Cimetière :** Nettoyage en cours pour la Toussaint
- **Personnel atelier :** Fin de l'emploi saisonnier au 31/10/2021, remplacement de l'agent démissionnaire jusqu'au 31/12/2021, TIG à partir de lundi 04/10/2021.

Tour de table :

À l'occasion du tour de table, **les membres du conseil se sont exprimés :**

Martine AVELINE informe que le bulletin municipal a fait l'objet d'une réunion le 24/09/2021. Une réunion communication INSE27 est prévue le 13/10/2021.

Tiphaine LOCQUET signale un trou dans la chaussée, rue des Epingliers. Elle s'interroge sur le thème de la formation prévue à l'école le 14/10/2021. Elle propose une réunion avant conseil d'école entre élus ; Elections prévues le 08/10/2021 salle des associations à partir de 18h00. Dons de matériel possibles pour école et associations ; Pas disponible le 05/10/2021 pour la réunion de la commission animation.

Marc VILLENEUVE revient sur la sécurité des feux tricolores et l'urgence d'un retour à la normale. La fixation de la signalisation au dépotoir est prévue.

Brigitte BLIN s'interroge sur l'entretien de la friche à Beaufour, l'herbe a été coupée mais pas ramassée contrairement aux années précédentes.

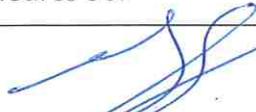
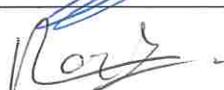
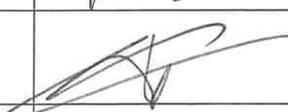
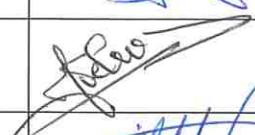
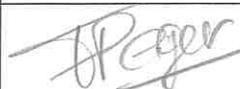
Guillaume LAURAIN signale un problème de sécurité routière en centre-ville : notamment la vitesse excessive de certains véhicules vers 18h00. Barrière au dépotoir à fixer.

Françoise PEGET dossier chemins pédestres, un rendez-vous est prévu le mercredi 06/10/21.

Ludovic LETESSIER signale que la clôture d'une habitation près de l'école est fragilisée et est prête à tomber.

Dans la salle, il n'y a pas du public.

La séance est levée à 21 heures 50.

JOUSSET Sébastien		DUMOUTIER Géraldine	
LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	
ROCHFORT Alain		BLIN Brigitte	
LAURAIN Guillaume		LOCQUET Tiphaine	
LAURAIN Guillaume pour BANKHALTER Élie		AVELINE Martine	
DOUBLET Jean		VILLENEUVE Marc	
PEGET Françoise		LETESIER Ludovic	